



CONSEIL MUNICIPAL de COURSAC COMPTE RENDU de réunion du 21 septembre 2020

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

Convocation du 16 septembre 2020.

Secrétaire de séance : Frédéric BELMON

Présents : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET, Julien RITT et Sonia DE JESUS DIAS.

Absente : Karine LAGARDE (pouvoir donné à Jacques DESSALLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2020
2. Affectation des résultats 2019 du budget assainissement
3. Clôture du budget assainissement
4. Décision modificative n°1
5. Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière
6. Demande de financement pour un dossier dans le cadre d'AMELIA 2
7. Création d'un poste d'adjoint technique
8. Modification du tableau des effectifs
9. Fixation du taux de rémunération des enseignants effectuant l'étude surveillée
10. Travaux : lotissement du Château
11. Rétrocession du réseau eaux usées domestiques du lotissement du Château
12. Convention de servitude pour le passage de canalisation des eaux pluviales au lieu-dit Coupe Gorge
13. Modification d'un éclairage public
14. Désignation d'un délégué CLECT
15. Retrait de la délibération pour le fonds territorial
16. Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération : Réalisation d'un avenant au règlement intérieur de la salle polyvalente.

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le Procès Verbal de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé.

02 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2019

Vu la délibération D 2019.49.02 du budget assainissement ;

Vu la délibération D 2020.03.07 du budget commune ;

Les délibérations doivent être modifiées comme suit :

- L'excédent du budget assainissement soit la somme de 11 789,08€ est affectée au compte 1068 en investissement recettes sur le budget principal ;

- *Le compte administratif du budget principal constate un résultat excédentaire en fonctionnement de 130 426,69 € à affecter au compte 1068 en recettes d'investissement ;*
- *Au total il convient d'affecter la somme de 142 215,77 € au compte 1068 en recettes d'investissement sur le budget principal (130 426,69 + 11 789,08 = 142 215,77 €).*

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'affecter la somme de 142 215,77 € au compte 1068 en recettes d'investissement sur le budget principal correspondant à l'excédent du budget principal et du budget assainissement.*

03 – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Grand Périgueux ;

Dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 au Grand Périgueux, la commune doit procéder à la clôture de ce budget annexe.

Il est proposé la clôture du budget annexe assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette clôture.*

04 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget principal de l'exercice 2020.

Il est donné présentation de la décision modificative n°1 du budget principal primitif 2020.

Pour la partie Fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 500.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	0.00 €	22.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	173.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 700.00 €	44 375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	16 141.99 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	16 241.99 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	1.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500.00 €	1.63 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2.43 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 727.94 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 730.37 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 238.37 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 231.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 469.37 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	318.88 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	318.88 €
Total FONCTIONNEMENT	22 200.00 €	61 718.62 €	0.00 €	39 518.62 €

Pour la partie investissement :

INVESTISSEMENT				
R-10223 : T.L.E.	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement et Versement pour sous-densité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
R-1641-OP201905 : PARKING DES ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
R-2033-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 109.92 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 109.92 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	92.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	92.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	0.00 €	1 109.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-OP100001 : VOIRIE & ENVIRONNEMENT	0.00 €	28 408.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217534-OP201901 : MAISON DE SERVICES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	372.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	0.00 €	242.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	372.00 €	39 889.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-OP201802 : AGRANDISSEMENT ECOLES	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-OP201903 : HALLE COUVERTE	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-OP201905 : PARKING DES ECOLES	302 404.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-OP201905 : PARKING DES ECOLES	0.00 €	302 404.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	302 404.58 €	383 904.58 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	302 776.58 €	423 886.50 €	20 000.00 €	141 109.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2020 de la commune de COURSAC.

05- ATTRIBUTION A TITRE GRATUIT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-3, L 2223-15 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2018 portant règlement intérieur du cimetière de Coursac ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

A titre exceptionnel, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, a accordé gratuitement une concession dans le cimetière.

06- DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE D'AMELIA 2

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coursac du 19 juin 2018 (D.2018.35.05) approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subventions de la Commune,

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *L'attribution d'une aide de 389,65 € sur une dépense plafonnée à 9 488,00 € HT relatif à l'adaptation de la salle de bain et à la modification des cloisons ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.*

07- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune de Coursac se développe rapidement et les services techniques ont plus d'activités ce qui nécessite de procéder à un recrutement.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour renforcer les services techniques de la commune.

Ce poste sera pourvu à compter du 01/01/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet ;*
- *De prévoir les crédits dans le BP 2021.*

08- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n°D2016.15.05 relative à la création d'un poste de directeur général des services ;

Vu la délibération n° D2016.18.18 relative à la suppression de deux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création de deux grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n°D2016.20.18 relative à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°D2017.29.10 relative à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération n°D.2017.30.07 relative à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif ;

Vu l'annulation de la délibération n°D2019-44-16 relative à la création d'un poste de technicien ;

Vu le recrutement d'un agent adjoint du patrimoine pour le poste de la bibliothèque ;

Vu l'annulation de la délibération n°D2019-44-16 ;

Vu la délibération n°D2019-48-04 relative à la fermeture d'un poste d'attaché et l'ouverture d'un poste d'ingénieur ;

Vu la délibération n° D2020.05.07 relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;

- *Ouverture d'un poste d'adjoint technique.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *La modification du tableau des effectifs des agents communaux.*

09- FIXATION DU TAUX DE RENUMERATION DES ENSEIGNANTS EFFECTUANT L'ETUDE SURVEILLEE

Vu le décret n°2016-670 du 25/05/16 fixant la rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal pour le compte et à la demande de la collectivité territoriale dans la limite du taux plafond à compter du 01/02/17 ;

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer un service d'études surveillées aux élèves du CE1 au CM2, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h durant la période scolaire.

Cette mission sera assurée par des enseignants volontaires, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Il est proposé de fixer le taux de rémunération afférente à cette activité accessoire à 21,86 € de l'heure. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver l'instauration d'un service d'études surveillées aux élèves du CE1 au CM2, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 18 h durant la période scolaire.*
- *De rémunérer les enseignants au prorata du nombre d'heures effectuées payable le mois n+1 ;*
- *De fixer le taux de rémunération à 21,86 € en référence à la réglementation en vigueur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.*

10- TRAVAUX : LOTISSEMENT DU CHATEAU

La commune de Coursac propose un lotissement morcelé de 31 terrains à bâtir à usage exclusif d'habitation. La superficie des lots est comprise entre 367 m² et 1 693 m². La superficie totale de l'assiette du lotissement est de 39 749 m² dont une superficie de 11 336 m² environ qui servira à la voirie, aux noues paysagères et aux espaces verts.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Coursac a effectué plusieurs consultations pour choisir les différents opérateurs.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à SELARL KERSUAL DEFARS pour les missions suivantes : Assistance à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (ACT/AOR), ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC), visa et direction de l'exécution des contrats de travaux (DET). Le montant pour la réalisation de cette prestation est établi à 12 500 €HT.

Les travaux pour la réalisation de la viabilisation du lotissement ont été confiés comme suit :

- *Lot n°1 travaux de voirie, des réseaux divers et des espaces verts à la société LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 414 515,20 €HT ;*
- *Lot n°2 Réalisation du réseau d'eau potable et de défense incendie à la société LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 31 022,50 €HT.*

Afin d'assurer la sécurité des agents pendant les travaux, un coordinateur sécurité a été sélectionné. C'est la société Bureau Véritas qui assurera cette mission pour un montant de 2 740,00 €HT.

Le réseau téléphonique et fibre sera installé par la société ORANGE pour un montant de 9 196,00 €HT. L'éclairage public sera mis en place par le SDE24.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour les travaux du lotissement du Château.

11- RETROCESSION DU RESEAU EAUX USEES DOMESTIQUES DU LOTISSEMENT DU CHATEAU

Une opération d'aménagement d'un lotissement est en cours sur la parcelle cadastrée, section AW n° 655 sise à « Font de Meaux Sud ». Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 31 lots à usage d'habitations.

Un permis d'aménager référencé PA 2413918R0044 a été délivré le 11/01/2019 et ne prévoyait pas la rétrocession des voiries et réseaux divers. Il portera le nom du « Domaine du Château ».

Les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020 ont été transférées au Grand Périgueux. C'est dans ce cadre que les réseaux d'assainissement du lotissement du Château doivent être rétrocédés au Grand Périgueux.

Les ouvrages à intégrer comprennent l'ensemble du réseau d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour permettre la rétrocession du réseau eaux usées domestiques du lotissement du Château.

12- CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES AU LIEU DIT COUPE GORGE

Les terrains se sont construits dans le secteur de « Coupe-Gorge », section AZ n° 233, 351, 356, 386, 590, 591, 592, 593, 596, 597, 610, 611, 612, 613, 614 pour une superficie d'environ 10 500 m² suite à une succession.

Trois mares, qui servaient à recueillir les eaux pluviales, ont été comblées à l'insu de la commune. Ce qui entraîne la nécessité de créer une servitude pour collecter ces eaux au point le plus bas sur les parcelles cadastrées, section AZ n° 590 et 593 sur une longueur de 50 mètres environ et sur 3 mètres de large en direction de la route du Rosier.

Le propriétaire de ces terrains est d'accord pour la réalisation de ces travaux. Une convention de servitude sous forme d'acte administratif sera rédigée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

13- OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION

La commune de Coursac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- *Eclairage parking microcrèche, déplacement de candélabres rue des Sports.*

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 11 218,23 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75,00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux « d'extension ».

La commune de Coursac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de Coursac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;*
- *Approuve le dossier qui lui est présenté ;*
- *S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;*
- *S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque que les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;*
- *S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Coursac ;*
- *Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.*

14- DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le conseil communautaire du Grand Périgueux le 23 juillet 2020 approuvant la composition locale de la commission locale d'évaluation des charges transférées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la nécessité de désigner un conseiller municipal qui représentera la commune au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme MORANT Perrine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver la désignation du délégué pour représenter la commune au sein de la CLECT*

15- RETRAIT DE LA DELIBERATION POUR LE FONDS TERRITORIAL

Vu le courrier de la Préfecture de la Dordogne reçu le 23/07/20 indiquant que la communauté d'agglomération n'a pas la compétence pour créer un fonds de prêts aux entreprises ;

Il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° D2020.03.05 concernant la participation de la commune de Coursac (2€ par habitant) pour le fonds de prêt territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver le retrait de la délibération n° D2020.03.05 concernant la participation de la commune de Coursac au fonds de prêt territorial.*

16- AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est nécessaire de modifier l'article 5 « redevances et dédommagement » du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Actuellement les utilisateurs de ce lieu versent sous forme de chèque ou en espèces la redevance d'occupation des locaux. Dans le cadre d'une simplification des procédures administratives cette organisation doit être modifiée.

Il est proposé le paiement de cette redevance locative, mais également les arrhes et le remboursement des objets cassés ou perdus, par la mise en place d'un prélèvement automatique à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'avenant n°1 ;*
- *De mettre en œuvre le prélèvement automatique ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce prélèvement.*

Fait à COURSAC le 22 septembre 2020

Le Maire,
Pascal PROTANO